



REGLEMENT INTERIEUR DU CSF

Les membres du CSF réunis en session ordinaire le 28 Juin 2022 ont adopté un règlement intérieur dont voici les articles :

- **Article 1** : Date limite de dépôt des dossiers: Une semaine avant la tenue du CSF. **Aucun dossier ne sera accepté après cette date et surtout pas le jour du CSF.**

- **Article 2** : Toute absence au CSF doit être dûment justifiée. Tous les membres doivent respecter la durée de la séance.

- **Article 3**: Tous les membres doivent se soumettre au devoir de réserve et ne doivent en aucun cas divulguer les délibérations du CSF (Secret Professionnel).

- **Article 4**: Pendant la réunion, les membres du conseil scientifique sont tenus de respecter les points de l'ordre du jour et de respecter les règles de bonne conduite.

- **Article 5** : L'ordre du jour est établi par le bureau du CSF (Président du CSF, Doyen et VDPG). Les membres du conseil peuvent introduire ou modifier les points jugés nécessaires à l'ordre du jour et ceci à l'ouverture de la réunion.

- **Article 6** : Le bureau du CSF est habilité à juger l'opportunité d'étudier certains dossiers. Ceux qui ne sont pas du ressort du CSF, ne seront pas présentés au conseil.

- **Article 7** : Aucun support pédagogique n'est accepté pour expertise si l'auteur ne figure pas dans l'équipe d'enseignement de la matière (Cours, TD ou TP). Un document émanant du chef de département doit attester de cela.

- **Article 8** : Le président et les examinateurs du jury de soutenance de Doctorat ne doivent pas figurer sur les travaux (articles ou communications) du doctorant candidat.

- **Article 9** : Le bureau du CSF peut anticiper la validation de certains dossiers à caractère urgent (exemple: PRFU, Bilans..). Les dossiers seront ensuite transmis aux autres membres du conseil.

- **Article 10** : Le PV du CSF doit être affiché sur le site officiel de la faculté.

Le Président du CSF

Pr Benstaaïl Wissam

